

C.H.S. de la DAC : encore le WI-FI !

Nous vous en avons déjà parlé (*UCP flash 428 du 18/01/2008*), l'UCP s'est prononcée, voilà déjà presque un an, en faveur du moratoire qui a été voté, en CHS du 27/11/2007, sur les dangers du WI-FI dans les bibliothèques parisiennes et a approuvé, en application du principe de précaution, la désactivation des bornes dans les établissements dans lesquels les agents se plaignaient de différents maux.

Des engagements de nature à rassurer les personnels avaient été pris en janvier 2008, et la question du WI-FI devait être abordée lors d'un CHS Central avant l'été, qui n'a pu se tenir comme prévu.

Le 18 septembre 2008, l'UCP et la majorité des représentants du personnel ont refusé de siéger au CHS qui devait à nouveau évoquer le problème du WI-FI car il était envisagé de rebrancher les bornes dans les 4 bibliothèques concernées par le moratoire, en dépit des engagements pris en janvier.

A nouveau convoqués le 7 octobre, les membres du CHS ont encore une fois dénoncé la volonté de l'administration de rebrancher les bornes, celle-ci estimant avoir réglé le problème en procédant à une reconfiguration qui se traduira par leur déplacement au sein de l'établissement.

L'UCP, sensible à la santé au travail des agents, a demandé que ce point soit retiré de l'ordre du jour et a fait une déclaration pour demander :

- le respect des engagements pris en janvier 2008
- de continuer à appliquer le principe de précaution
- de rechercher toutes les solutions appropriées selon les difficultés et le ressenti des agents
- de ne prendre aucune nouvelle mesure de façon unilatérale sans information préalable des personnels concernés
- de poursuivre la discussion sur le WI-FI dans le cadre d'un groupe de travail ou d'une commission « spécialisée » relevant du CHS.

Le dossier a été maintenu à l'ordre du jour de cette réunion, aucun engagement n'a été pris quant à la mise en place éventuelle d'un groupe de travail spécifique au WI-FI : l'UCP a donc voté contre la proposition visant à rebrancher les bornes et restera particulièrement vigilante sur ce sujet délicat.

Revalorisation indiciaire au 1^{er} octobre 2008.

A partir du 1^{er} octobre 2008 le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de 0,3%. Cette mesure, qui concrétise les accords passés entre le gouvernement et les organisations syndicales le 21 février dernier, porte la revalorisation des traitements des fonctionnaires à 0,8% pour l'année 2008, dont 0,5% acquis depuis le 1^{er} mars dernier. Le point d'indice passe ainsi à 54,8475€.

Au regard de l'inflation de ces deux dernières années, ainsi que nous l'avons dit dans UCP Flash n°434, cette revalorisation apparaît nettement insuffisante.

D'autres mesures salariales, dont la création d'une garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) pour tous les fonctionnaires, qui devrait être versée pour la première fois au mois d'octobre, le relèvement de la grille indiciaire des agents de catégorie C et le projet de mise en place d'une politique de rémunération au mérite pour les trois fonctions publiques, sont également prévues.

L'UCP a été très active lors de la mise en place des nouvelles grilles indiciaires de la catégorie C et a veillé à ce que tous les points de la réforme soient appliqués dans les meilleures conditions et au mieux des intérêts de chaque filière. Elle suivra de très près l'attribution de la GIPA et lorsque l'application de la rémunération au mérite, qui ne concerne actuellement que certains corps de l'Etat, sera mise en œuvre à la ville de Paris, l'UCP veillera à ce que cette mesure constitue une réelle avancée sociale et ne soit en aucune manière pénalisante par rapport aux acquis indemnitaires de l'ensemble des agents.

Emploi de Chef de Service Administratif.

Il est paru au BMO du 7 octobre l'arrêté relatif à l'emploi de Chef de Service Administratif d'administrations parisiennes, consécutif à la mise en place du nouveau statut de cet emploi fonctionnel (cf. UCP Flash n° 443 du 26 mai 2008).

Cet arrêté fixe le nombre d'emplois de CSA à 76, dont 23 permettent l'accès à l'échelon spécial terminant en hors échelle A.

Rappelons que la revendication de l'UCP est depuis très longtemps de porter l'effectif de cet emploi à 10% de l'effectif total du corps des attachés d'administrations, qui est actuellement de 930, et que les postes ouverts aux autres corps ne soient pas pris sur ce pourcentage. Il reste donc du chemin à parcourir et nous continuerons à porter cette revendication jusqu'à obtenir satisfaction.

Nomination d'un directeur adjoint au CASVP.

Patrick GEOFFRAY, administrateur de la Ville de Paris, jusqu'ici sous-directeur des ressources du CASVP, vient d'être nommé Directeur Adjoint de cet établissement.

Régime indemnitaire des psychologues du CASVP.

Le régime indemnitaire des psychologues exerçant au CASVP vient d'être refondu avec effet à compter du 1^{er} juillet 2008, et de nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Pour plus de précisions, les personnels concernés peuvent nous contacter : ucp/unect-casvp@paris.fr

Concours et examens.

Ont été déclarés admis au **concours interne d'attaché du CASVP** :

Ollivier THEO, Horia DARANI.

UCP Flash leur adresse ses sincères félicitations.

Union des Cadres de Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS – Tél. 01.43.47.80.72 - Fax. 01.43.47.81.45